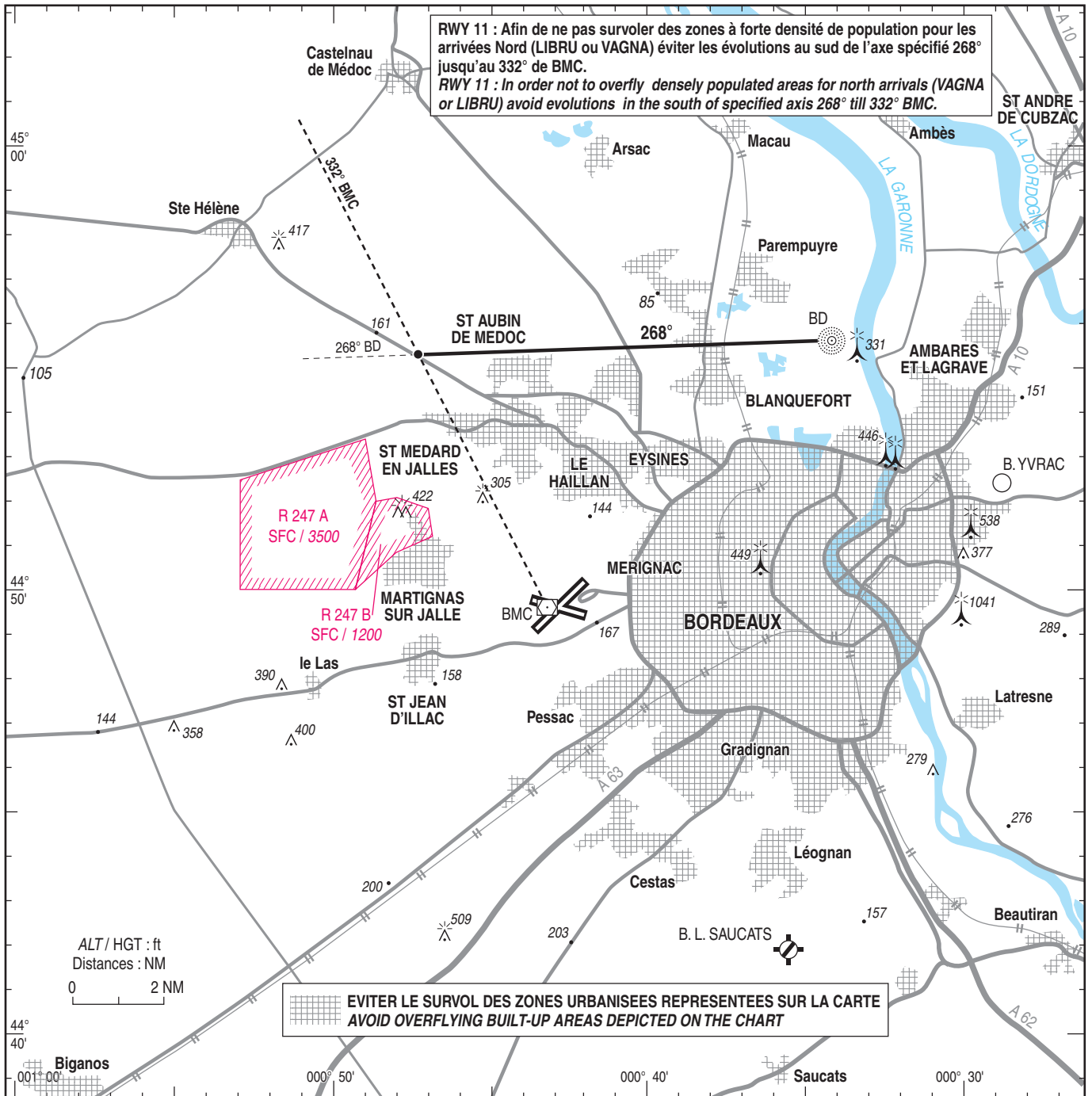


ENVIRONNEMENT APPROCHE A VUE
Environment visual approach

BORDEAUX MERIGNAC
RWY 11



CONSIGNES, SAUF IMPERATIF DE SECURITE :

RWY 29 : Approche à vue interdite.

RWY 11 :

- Clairance d'approche à vue délivrée sur demande du pilote, ou, de jour, sur proposition du contrôleur.
- Le contrôleur d'approche peut proposer un guidage radar pour acquisition des conditions de vol à vue.
- La demande d'approche à vue sera toujours confirmée par le pilote dès visuel sur l'aérodrome.
- Pour les branches vent arrière Nord : éviter les évolutions au sud de l'axe délimité par le QDR 268° de BD, maintenir une altitude de 3000 ft jusqu'au RDL 332° de BMC.
- Respect d'une distance minimum (3.5 NM BMC) d'alignement en finale avant le seuil de piste.

INSTRUCTIONS, EXCEPT FOR SAFETY REQUIREMENT :

RWY 29 : Visual approach prohibited.

RWY 11 :

- Visual APCH only issued on pilot request or, by day, on ATC proposal.
- The ATC can suggest a radar vectoring to obtain visual flight conditions.
- The visual APCH request will be always confirmed by the pilot AD in sight.
- For North downwind legs : avoid evolutions in the south of the axis defined by QDR 268° BD maintain an altitude of 3000 ft till RDL 332° BMC.
- Respect a MNM distance (3.5 NM BMC) in final APCH before the runway threshold.